

Service : Ressources Humaines
Affaire suivie par : Claudia RASCAR-BRIVAL

Objet : Modification du Tableau des Effectifs

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE 4 JUILLET A 20h30, le conseil municipal de la commune de Draveil, légalement convoqué le 28 juin 2022, s'est assemblé au Théâtre Donald Cardwell de Draveil, sous la présidence de Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, 2^{ème} Maire adjoint.

Présents : Mme JOURDANNEAU-FORT, Mme DONCARLI, M PHILIPPE, Mme LANDRAU, M. BARRANCO, Mme ARNAUD, Mme CHEVEREAU, M DAFI, Mme ZOURHDI, Mme HIDRI, Mme TZAREWSKY, M. MABROUK, Mme CHANARD, Mme MATSA, Mme PAYEUR, M. CHARDEY, M. PAQUET, Mme BELLAY, M. GUIGNARD, M. DAMERVAL, Mme BOERI-CHARLES, M. CHARDONNET, M. BOUILLET.

Absents, Excusés, Représentés : M. PRIVAT représenté par Mme JOURDANNEAU-FORT, M ROUSSET représenté par Mme JOURDANNEAU-FORT, M. BATESTTI représenté par M PHILIPPE Mme BOUBY représenté par Mme DONCARLI, M. GUIN représenté par Mme DONCARLI, M. SAINT-JULIEN représenté par M PAQUET, Mme ALBORGHETTI représentée par Mme ARNAUD, M RAGUENES représenté par Mme CHEVEREAU, M GIOVANNACCI représenté par Mme ARNAUD, Mme BREDIN représentée par M MABROUK, Mme BAUCE représentée par Mme HIDRI

Absents, non Excusés, non Représentés M. LEMAITRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines du 27 juin 2022,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que pour la continuité de service, en l'attente de recrutement d'un fonctionnaire les emplois pourront être pourvus par un agent non titulaire.

Les modifications ainsi proposées font suite :

Suite aux avancements de grade à effet du 1er septembre 2022 :

Filière Administrative :

Créations :

2 emplois de rédacteur principal de 2^{ème} classe – temps complet

1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe – temps complet

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Art R421-1 du Code de Justice Administrative : sauf en matière de travaux publics, la juridiction (administrative) ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture
091-219102019-20220706-2207075-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2022

Art R421-2 : sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

Les intéressés disposent, pour se pourvoir contre cette décision implicite, d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée au premier alinéa. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi.

La date du dépôt de la réclamation à l'administration, constatée par tous moyens, doit être établie à l'appui de la requête.

Art R421-5 : les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision.

Notification le

Publication le

Transmission en préfecture le

6 emplois d'adjoint administratif principal de 1ère classe – temps complet

Filière Technique :

Créations :

- 4 emplois d'agent de maîtrise principal – temps complet
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe – temps complet
- 7 emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe – temps complet
- 2 emplois d'adjoint technique – temps complet

Filière Animation :

Créations :

- 1 emploi d'animateur principal de 2ème classe – temps complet
- 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 1ère classe – temps complet
- 3 emplois d'adjoint d'animation principal de 2ème classe – temps complet
- 2 emplois d'adjoint d'animation – temps complet

Filière Médico-sociale :

Créations :

- 7 emplois d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure – temps complet

Filière Sociale :

Créations :

- 4 emplois d'Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle – temps complet
- 7 emplois d'ATSEM principal de 1ère classe – temps complet

Suite à des reclassements :

Filière Technique :

Créations :

- 2 emplois d'adjoint technique – temps complet

Filière Animation :

Créations :

- 2 emplois d'adjoint d'animation – temps complet

Filière Police Municipale :

Création :

- 1 emploi de Gardien Brigadier - temps complet

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter cette délibération portant modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTÉ la modification du tableau des effectifs ainsi proposée

DIT que les dépenses seront inscrites au budget municipal 2022 et suivants, chapitre 012.

*Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Expédition certifiée conforme.*

Fait à Draveil, le **6** **JUL** 2022
Pour le Maire absent
Mme JOURDANNEAU-FORT
2ème Maire-adjoint



Accusé de réception en préfecture
091-219102019-20220706-2207075-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2022